



OSMO ENGRAIS GAZON + CHAUX

CARACTERISTIQUES

Avec OSMO Gazon + Chaux pour le gazon, vous pouvez fertiliser et chauler en 1 seul mouvement. L'engrais organique-minéral dans ce sac fertilise le gazon durant 3 mois et est pré-mélangé à de la chaux fossile d'algues marines. La chaux d'algues marines fossiles aide à maintenir le degré d'acidité (pH) du sol au niveau souhaité. Un degré d'acidité correct veille à une absorption efficace et fluide des éléments nutritifs par les racines. Cet engrais 2 en 1 est riche en magnésie et donne à votre gazon une couleur vert intense. Cet engrais pour le gazon peut être utilisé dans l'agriculture biologique.

UTILISATION

J F M A M J J A S O N D

Dose: 80 g/m² (0,8 kg/10 m²)

Pour un résultat optimal : répéter cette dose 2 à 3 fois par an.

Pour un résultat optimal : utiliser par température de plus de 10°C.

Arroser par temps sec pour accélérer l'action. Répandre juste après la tonte.

CONSEIL PRATIQUE

ASTUCE 1

Répandez cet engrais juste avant, durant ou juste après une période d'humidité. Un sol humide accélère l'absorption de l'engrais et de la chaux présents.

ASTUCE 2

Soyez soigneux lors de l'épandage de cet engrais à proximité de plantes acidophiles (calluna, erica, azalées, rhododendrons, hydrangea, ...). Elles tolèrent difficilement la chaux présente dans cet engrais.

DESCRIPTION TECHNIQUE

ENGRAIS

Engrais composé organique-minéral NPK (Ca-Mg) 6-3-5 (9-2).

GARANTIES

6% d'azote total (N), dont,

6% d'azote organique

3% d'anhydride phosphorique (P₂O₅) soluble dans l'eau et citrate d'ammonium neutre

5% d'oxyde de potassium (K₂O) soluble dans l'eau

9% du calcium (Ca) soluble dans un acide minéral – Réaction basique (équivalent base +13)

2 % d'oxyde de magnésium (MgO) dans les acides minéraux

40% de matières organiques



Matières organiques, Norg, P2O5 provenant de poudre de poils, de farine de plumes, de poudre d'os, de farine de viande osseuse, de vinasse et de farine de tourteaux de l'oléagineux.

Pauvre en chlore. Contient des sous-produits d'origine animale de catégorie voir dos de l'emballage.

Conserver hors de portée des enfants et des animaux.

Indiqué pour la culture biologique. Contient uniquement des produits autorisés dans l'annexe I du règlement (CE) n° 889/2008 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil relatif à la production biologique, tel que modifié.

ÉMIETTÉ